

**COMMUNE  
DE  
BELLEVAUX**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025  
à 18h30 en mairie (salle du conseil)**

L'an deux mil vingt-cinq -----

Le 13 octobre -----

Le Conseil Municipal de la Commune de **BELLEVAUX** (Haute-Savoie) -----  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie (salle du conseil), -----

**Etaient présents :** VUAGNOUX Jean-Louis, maire

BERNAZ Célia, VOISIN Benoit, MEYNET Yves, adjoints

CORBET Nicolas, conseiller municipal délégué,

FAVRAT Armand, BRUNEL Nathalie, MORAND Frédéric, MEYNET Vanessa, MEYNET-CORNIER-PASQUIER Dominique, REY Emmanuel, TORNIER Anne-Laurence, CORNIER Daniel, conseillers municipaux

**Etaient absentes excusées :** GOUNANT Ophélie, MEYNET-CORDONNIER Armony

**Avait donné procuration :** GOUNANT Ophélie à MEYNET Yves, MEYNET-CORDONNIER Armony à MEYNET Vanessa

|                                                       |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Date de la convocation :</b>                       | 6 octobre 2025 |
| <b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b> | 15             |
| <b>Présents ou représentés :</b>                      | 15             |
| <b>Election d'un secrétaire de séance :</b>           | FAVRAT Armand  |

La séance est ouverte à 18 heures 30 par Monsieur le Maire après vérification du quorum.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance :** Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du **22 septembre 2025**. Celui-ci est approuvé à la majorité du conseil municipal.

➤ **DELIBERATIONS :**

**01-13.10.2025 : REHABILITATION ECOLE COMMUNALE :**

- **Mission de maîtrise d'œuvre : Présentation du réajustement du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre par Mme Pivard du Bureau Teractem**
- **Point sur le projet**
- **Point sur le financement (subventions, emprunt, autofinancement)**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PIVARD Isabelle, Chef de projet du Bureau Teractem, en charge de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du programme de réhabilitation de l'école communale.

Madame PIVARD présente

- l'avancement du programme :
  - APD – Avant Projet Détaillé
  - Dépôt des dossiers de demandes de subvention en mai
  - Consultation travaux de dépollution
  - Dépôt du permis de construire
  - Lancement consultation des entreprises en mai
  - Obtention du permis de construire en août

Le coût du projet s'élève à 2 400 000 € TTC

Elle précise que le contrat initial de maîtrise d'œuvre a été signé sur une base de travaux prévisionnel, il convient, suite à la validation de l'APD, avant projet définitif pour un montant de travaux de 1 342 000 € HT, la rémunération du maître d'œuvre doit être réajusté par un avenant.

A ce jour, aucune réponse a été donnée par les différents organismes sollicités (Etat, Département, Région, Caf, Msa...) pour des subventions. Le montant des subventions est donc donné à titre estimatif.

Un plan de financement est présenté qui définit un montant d'emprunt.

Les banques seront donc prochainement sollicitées pour la réalisation de l'emprunt.

#### **02-13.10.2025 : RÔLE EAU/ASSAINISSEMENT 2026 :**

- **Fixation des tarifs eau potable**
- **Fixation des tarifs redevance assainissement**
- **Fixation des tarifs de location de compteur**
- **Redevance Agence de l'Eau**
  - o **Consommation d'eau potable**
  - o **Performance des réseaux d'eau potable**
  - o **Performance des systèmes d'assainissement collectif**
  - o **Prélèvement sur la ressource en eau**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau potable et de redevance d'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026 (Facturation Rôle année 2026).

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Corbet Nicolas, conseiller municipal délégué en charge de l'eau et de l'assainissement.

En envisageant des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2026 identiques à celles de 2025, en augmentant de 20 000 € la subvention d'exploitation du budget principal au budget de l'eau et de l'assainissement, en autofinançant le projet de rénovation du réseau d'eau potable, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2026.

Il présente les modifications des différentes redevances de l'Agence de l'Eau qui permettent de financer les actions de l'eau et des milieux aquatiques, elles sont perçues auprès des usagers de l'eau.

A partir de 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances. La réforme supprime trois des redevances actuelles et crée trois nouvelles redevances :

- Redevance sur la consommation d'eau potable,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.

#### **Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer ainsi pour l'exercice 2026 :
  - o sans augmentation : l'ensemble des tarifs de l'eau potable, de la redevance assainissement collectif et des tarifs de location du compteur,
  - o et les redevances de l'Agence de l'Eau selon les nouveaux barèmes préconisés,

| <b>REDEVANCE EAU POTABLE</b>                                                      | <b>RAPPEL 2025</b> | <b>ROLE 2026</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                                                   | <b>€ H.T.</b>      | <b>€ H.T.</b>    |
| Abonnement eau                                                                    | 139.33             | 139.33           |
| Consommation tarif 1 : 50 premiers m3                                             | 3.26               | 3.26             |
| Consommation tarif 2 : au -delà de 50 m3                                          | 2.14               | 2.14             |
| Consommation tarif 3 : au -delà de 1000 m3                                        | 1.63               | 1.63             |
| Consommation tarif 4 :<br>Fourniture d'eau Commune de Vailly (hameau des Plagnes) | 2.70               | 2.70             |
| Consommation tarif 5 : neige de culture, au-delà de 15 000 m3                     | 1.11               | 1.11             |

| <b>REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>  | <b>RAPPEL 2025</b> | <b>ROLE 2026</b> |
|--------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                            | <b>€ H.T.</b>      | <b>€ H.T.</b>    |
| Abonnement Assainissement                  | 139.33             | 139.33           |
| Consommation tarif 1 : 50 premiers m3      | 3.26               | 3.26             |
| Consommation tarif 2 : au-delà de 50 m3    | 2.14               | 2.14             |
| Consommation tarif 3 : au-delà de 1000 m 3 | 1.63               | 1.63             |

| <b>LOCATION DE COMPTEUR PAR DIAMETRE</b> | <b>RAPPEL 2025</b> | <b>TARIFS 2026</b> |
|------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 15 mm                                    | 8.90               | 8.90               |
| 20 mm                                    | 10.60              | 10.60              |
| 25 mm                                    | 27.65              | 27.65              |
| 30 mm                                    | 28.65              | 28.65              |
| 40 mm                                    | 47.30              | 47.30              |
| 50 mm                                    | 63.25              | 63.25              |
| 80 mm                                    | 199.00             | 199.00             |

| <b>REDEVANCE AGENCE DE L'EAU</b>                    | <b>RAPPEL 2026</b> | <b>ROLE 2026</b> |
|-----------------------------------------------------|--------------------|------------------|
|                                                     |                    | <b>€ H.T.</b>    |
| Consommation d'eau potable                          | 0.43               | 0.39             |
| Performance des réseaux d'eau potable               | 0.01               | 0.048            |
| Performance des systèmes d'assainissement collectif | 0.01               | 0.034            |
| Prélèvement sur la ressource en eau                 | 0.11               | 0.128            |

### 03-13.10.2025 : SKI DE FOND – SAISON 2025-2026

#### Redevance d'accès aux pistes et installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond

- Retrait de la délibération du 30 juin 2025
- Approbation des tarifs saison 2025-2026

*Suite à une erreur dans les tarifs nordiques proposés, Monsieur le maire demande au conseil municipal de retirer sa délibération du 31 juillet 2025 relative à la redevance d'accès aux pistes et installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond et présente les tarifs à approuver.*

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Départemental en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML HIRMENTAZ.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et de Nordic France, Madame/Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2025/2026 :

| FORFAITS                                                    | TARIF<br>PREVENTE | TARIF<br>NORMAL |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Nordic Pass National adulte                                 | 210 €             | 250 €           |
| Nordic Pass National jeune (5-15 ans)                       | 77 €              | 92 €            |
| Nordic Pass 74 adulte                                       | 140 €             | 172 €           |
| Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans)                             | 44 €              | 52 €            |
| Nordic Pass 74 handiski adulte                              | 63 €              | 74 €            |
| Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans)                    | 22 €              | 26 €            |
| Nordic Pass site adulte                                     | 58 €              | 65 €            |
| Nordic Pass site jeune                                      | 30 €              | 30 €            |
| Nordic Pass saison scolaire ( <b>Proposition de tarif</b> ) | /                 | 14 €            |
| Nordic Pass hebdomadaire site adulte                        |                   | 41 €            |
| Nordic Pass hebdomadaire site jeune                         |                   | 21 €            |
| Nordic Pass journée adulte                                  |                   | 9.50 €          |
| Nordic Pass demi-journée                                    |                   | 7.40 €          |
| Nordic Pass journée jeune                                   |                   | 4.60 €          |

|                                                             |   |        |
|-------------------------------------------------------------|---|--------|
| Nordic Pass séance scolaire ( <b>Proposition de tarif</b> ) | / | 3.30 € |
| Nordic Pass journée tarif réduit                            |   | 4.60 € |
| Nordic Pass journée ouverture partielle                     |   | 4.60 € |
| Tarif Nocturne                                              |   | 4 €    |
| Tarif Biathlon                                              |   | 3 €    |

### **Dates de vente**

Le tarif prévente est valable du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

### **Tarif jeune**

Le tarif jeune est valable pour les enfants à partir de 5 ans et jusque 15 ans révolus.

### **Supports RFID rechargeables**

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison**

Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass 74 »**

Les personnes détentrices d'un Nordic Pass 74 ont accès gratuitement aux nocturnes organisées par les domaines nordiques de la Haute-Savoie.

Sur présentation, le NP 74 donne droit à une réduction sur un accès journée sur les domaines nordiques du Val d'Aoste : entre 40% et 50% de réduction, selon les domaines nordiques (soit l'application du tarif jeune ou du tarif + de 65 ans).

Le Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur l'accès journée sur les domaines nordiques de Suisse Romande.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

### **Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»**

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

### **Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »**

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

### **Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes**

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des titres annuels réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à

l'association départementale. Celle-ci en reversera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

### **Nordic Pass saison scolaire**

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

### **Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles**

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

### **Invitation Famille**

Le Nordic Pass saison scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass saison scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2025/2026

### **➤ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**1/ SCI KERN :** Information sur les procédures engagées envers la commune

**2/ REMONTEES MECANQUES DU ROC D'ENFER :** Informations situation et échanges

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à **21h00**.

**Le Secrétaire,  
FAVRAT Armand**

**Le Maire,  
VUAGNOUX Jean-Louis**